



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/11/5
26 mars 2009

Original: FRANÇAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Onzième session
Point 10 de l'ordre du jour

ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

**RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT SUR LA SITUATION
DES DROITS DE L'HOMME EN HAÏTI, MICHEL FORST***

Résumé

Dans le domaine des droits civils et politiques, des progrès sensibles ont été réalisés avec le vote des trois lois-cadres sur la réforme de la profession judiciaire, le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ) et l'indépendance de l'École de la magistrature, mais il reste encore un long chemin à parcourir avant que le pays connaisse une chaîne pénale qui réponde aux exigences de l'état de droit. À cet égard, la nomination du Président de la Cour de cassation, qui est également le Président du CSPJ, est un élément essentiel qui permettrait la mise en œuvre de la réforme.

La situation sécuritaire a progressé, le nombre d'enlèvements a diminué, les principaux chefs de gangs ont été arrêtés et il s'agit là de progrès significatifs et de signes encourageants, mais la situation reste néanmoins précaire.

La réforme de la Police nationale haïtienne (PNH) et le processus de certification (*vetting*) engagée par la PNH avec l'appui de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) constituent un test important de la volonté d'aboutir à une véritable refondation de l'un des piliers de l'état de droit. Les décisions qui seront prises pour écarter les éléments indésirables de la PNH, dans le respect des dispositions légales, seront autant de signes envoyés à la population de la volonté de restaurer l'autorité de l'État. La section droits de l'homme de la MINUSTAH devrait être associée au suivi de l'ensemble de la procédure.

* Soumission tardive.

La question des violences contre les femmes et les fillettes, notamment la question du viol, les lynchages, les questions liées au trafic des êtres humains et la question des «déportés» restent des sujets de préoccupation.

Dans le domaine des prisons, la surpopulation carcérale constitue le principal problème et elle constitue un traitement cruel, inhumain et dégradant. La prison c'est la privation de la liberté, mais le respect de l'ensemble des droits de l'homme doit néanmoins y être garanti. La principale raison de la surpopulation carcérale est intimement liée à la détention préventive prolongée, pour laquelle des remèdes existent comme l'avait suggéré l'expert indépendant précédent.

Par ailleurs, selon de nombreux témoignages, la corruption, fléau de la société haïtienne, continue de sévir à tous les niveaux, la lutte contre la corruption figure dans les plans d'action du Ministère de la justice et de la sécurité publique, dont la mise en œuvre constituerait une avancée significative.

Dans le domaine des droits économiques et sociaux, l'exclusion économique est une menace pour la stabilité politique en Haïti et le développement durable qui ne peut se concevoir sans un soutien fort et continu de la communauté internationale qui permettra un véritable renforcement institutionnel, seule garantie de la mise en place de services sociaux de base.

Pour l'expert indépendant, et conformément au mandat qui lui a été confié par le Conseil des droits de l'homme, la question de l'état de droit ne saurait se résoudre aux seules réformes des institutions judiciaires et de la chaîne pénale, de la police ou du système pénitentiaire permettant la jouissance et l'exercice des droits civils et politiques.

Instaurer l'état de droit c'est aussi garantir un fonctionnement des institutions et des services publics qui, au-delà de la sécurité des personnes et des biens, doivent garantir à tous les citoyens l'exercice de l'ensemble des droits économiques, sociaux et culturels tels qu'énoncés par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels inscrit à l'ordre du jour du Parlement pour 2009.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1 – 8	4
I. L'ÉTAT DE DROIT	9 – 56	5
A. L'état de droit et la légalité constitutionnelle	9 – 11	5
B. L'état de droit et la sécurité humaine	12 – 13	5
C. L'état des réformes en cours	14 – 40	6
D. Le fonctionnement de la justice	41 – 56	12
II. LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME.....	57 – 86	15
A. La situation pénitentiaire et la surpopulation carcérale	57 – 66	15
B. Les violences faites aux femmes	67 – 72	17
C. Les «lynchages».....	73	18
D. Le trafic des êtres humains	74 – 76	18
E. La question des «déportés».....	77 – 80	19
F. Les droits économiques, sociaux et culturels	81 – 86	20
III. RECOMMANDATIONS.....	87 – 94	21

Introduction

1. Conformément au mandat établi par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1995/70, et à la déclaration PRST/9/1 du Président du Conseil des droits de l'homme («le Conseil») aux termes de laquelle le Conseil a invité le nouvel expert à se rendre prochainement en mission en Haïti et à lui faire rapport chaque année, l'expert indépendant soumet le présent rapport à la onzième session du Conseil. L'expert indépendant tient à remercier son prédécesseur, Louis Joinet, pour la qualité de son travail et le soin qu'il a mis à lui transmettre les informations nécessaires à la bonne compréhension de l'évolution du mandat. Il a pris note des recommandations contenues dans les précédents rapports, dont il a essayé d'évaluer la mise en œuvre, malgré le caractère instable de la situation politique à Haïti.

2. L'expert indépendant a pris également note des recommandations adressées par les organes de traités à l'État partie lors de la présentation de ses rapports, il a également pu assister à l'examen du rapport d'Haïti par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en janvier 2009 (CEDAW/C/HTI/7).

3. Le présent rapport porte sur la période comprise entre janvier 2008 et février 2009 et contient une liste de recommandations adressées au Gouvernement haïtien et à la communauté internationale.

4. L'expert indépendant a effectué sa mission en Haïti du 17 au 28 novembre 2008, il s'est déplacé à Fort Liberté, Ouanaminthe et Mirebalais et tient à exprimer sa gratitude aux nombreux Haïtiens qu'il a rencontrés au cours de sa visite, ainsi qu'à Paris ou à Genève. Il a été vivement impressionné par l'esprit d'ouverture, l'enracinement dans l'histoire et l'engagement de l'ensemble de celles et ceux qui vivent et travaillent dans des conditions parfois extrêmement difficiles, à Port-au-Prince et dans les départements qu'il a visités. La série de cyclones et de catastrophes a durement frappé la population et aggravé des conditions de vie des plus fragiles, rendant plus perceptible encore le lien entre insécurité et extrême pauvreté, cause principale de la violence contre les plus pauvres.

5. L'expert indépendant tient à remercier les autorités haïtiennes qui ont permis que la mission se déroule dans les conditions les meilleures. Il est reconnaissant au Président René Préval, à Michèle Pierre-Louis, Premier Ministre et aux autres membres du Gouvernement et du Parlement qu'il a rencontrés pour la franchise et la qualité de leurs observations.

6. L'expert indépendant s'est également entretenu avec le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), Hedi Annabi et son adjoint, Luiz Carlos da Costa, et il tient à remercier l'ensemble des membres de leur équipe qui lui ont fourni un appui efficace en matière de logistique, de sécurité et de relations publiques.

7. L'expert indépendant remercie également les responsables des principales institutions des Nations Unies et de l'Organisation des États américains qu'il a pu rencontrer et les membres du corps diplomatique présents à Port-au-Prince, avec lesquels il a pu, à diverses occasions, procéder à des échanges de vues sur le rôle et les modes d'action de la communauté internationale en Haïti.

8. L'expert indépendant tient enfin à exprimer une nouvelle fois toute sa gratitude aux membres du personnel des Nations Unies avec qui il a travaillé et qui ont partagé avec lui les informations qu'ils détenaient ainsi que des données d'expérience, et dont il salue le professionnalisme, la détermination et le courage. Les membres de la section «droits de l'homme» et de la section «justice» de la MINUSTAH lui ont fourni un soutien sans faille, aussi bien à Port-au-Prince que dans ses déplacements et ont partagé avec lui leur évaluation de la situation et de l'avancement des réformes en cours. L'expert indépendant tient à rappeler que ces deux sections constituent des partenaires précieux dans l'exercice de la mission qui lui a été confiée par le Conseil.

I. L'ÉTAT DE DROIT

A. L'état de droit et la légalité constitutionnelle

9. Durant l'été 2008, la nomination de Michèle Duvivier Pierre-Louis comme Premier Ministre, l'installation du Gouvernement et l'adoption de la déclaration de politique générale adoptée par le Parlement ont été perçues par la population haïtienne et la communauté internationale comme des signes du rétablissement de la légalité constitutionnelle à Haïti après les manifestations d'avril 2008. Les élections sénatoriales prévues pour le mois d'avril 2009 devaient permettre de compléter le tiers manquant du Sénat et de boucler ainsi un cycle dans la vie politique du pays.

10. En février 2009, le Président René Préval a installé la commission chargée de formuler des propositions quant à la réforme de la Constitution, dont beaucoup pensent qu'elle permettra de surmonter des obstacles institutionnels importants qui sont autant de freins aux réformes souhaitables et souvent annoncées.

11. Le rapport d'une précédente commission d'experts avait déjà identifié un ensemble de contradictions ou de déséquilibres contenus dans la Constitution, parmi lesquels le fait que le Président nomme un premier ministre mais ne peut en aucun cas le révoquer. La commission, qui avait également mis en relief la périodicité rapprochée des élections en Haïti, plaidait implicitement en faveur de compétitions électorales générales tous les cinq ans, permettant d'accroître la stabilité politique, de réduire les possibilités de tension et la dépendance d'Haïti en matière de sécurité et d'aide internationale et de dépenser moins d'argent. Le Président René Préval s'était également inquiété de la question de la double nationalité qui permettrait de contribuer à la stabilité économique et politique du pays, de telle sorte que les Haïtiens et Haïtiennes ne soient pas contraints de s'expatrier pour des raisons économiques et confrontés au choix de prendre une autre nationalité en vue de leur intégration au pays d'accueil.

B. L'état de droit et la sécurité humaine

12. Le respect de l'état de droit est un élément essentiel de la sécurité humaine et, pour autant, la sécurité humaine ne se réduit pas à la restauration de l'état de droit¹. Pour les citoyens de Haïti, le manque de respect, de protection et de satisfaction des droits économiques, sociaux et

¹ «Reconnaissant le caractère interdépendant des défis à relever en Haïti, réaffirmant que les progrès durables enregistrés dans les domaines de la sécurité, de l'état de droit et de la réforme institutionnelle, de la réconciliation nationale et du développement se renforcent mutuellement...», résolution 1840 (2008) du Conseil de sécurité.

culturels est de plus en plus souvent perçu comme une grave injustice et comme un déni des avancées enregistrées par ailleurs dans le monde. L'interdépendance et l'indivisibilité des droits de l'homme ne doivent pas seulement se proclamer, mais elles doivent aussi se manifester concrètement. Que ce soit en réponse à la détresse des femmes et des hommes frappés par la série de catastrophes naturelles ou à la situation difficile des victimes de violence, la mobilisation de la communauté internationale doit donner des signaux et ce qui est en jeu à Haïti ne relève pas seulement de la restauration de la justice, de la police ou du système pénitentiaire, mais vise bel et bien à garantir l'effectivité de tous les droits. Pour que règne la sécurité humaine, la population d'Haïti et les collectivités doivent être protégées non seulement des violences, de l'injustice et de la corruption, mais aussi de la faim, des maladies et des catastrophes naturelles.

13. La consolidation ou le renforcement de l'état de droit constitue l'un des éléments du retour à des conditions permettant d'envisager un développement durable du pays. L'expert indépendant salue à cet égard la décision prise par le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MINUSTAH de créer une nouvelle fonction de coordonnateur de l'état de droit au sein de son équipe, chargé d'apporter une vision plus complète des réformes en cours ou à mettre en œuvre pour consolider l'état de droit.

C. L'état des réformes en cours

14. Dans le domaine des réformes des deux piliers traditionnels de l'état de droit que sont la police et la justice, l'expert indépendant a été frappé par l'apparente disparité des moyens qui semblent avoir été alloués aux réformes en cours dans le domaine de la police et de la justice. Les réformes dans le domaine de la police sont visibles, ne serait-ce que par l'apparence des uniformes neufs des policiers de la PNH, les véhicules récents, les commissariats aménagés et équipés de moyens de bureau convenables, même si cette image est parfois battue en brèche par le comportement de certains policiers. L'image de la justice, quant à elle, n'est pas projetée de la même manière dans l'opinion publique, les bâtiments sont vétustes, les moyens plus réduits, les équipements sommaires avec le risque que la population haïtienne compare les deux institutions et estime que la volonté politique de la communauté internationale est de donner plus de moyen à l'une qu'à l'autre.

15. L'expert indépendant ne saurait trop insister sur le fait que les réformes dans ces deux domaines doivent impérativement aller de pair, ne serait-ce que pour montrer à la population d'Haïti que la réforme est en marche et qu'elle n'est pas bancale, puisque sa police et sa justice sont équitablement traitées et qu'aucune des deux institutions ne prend le pas sur l'autre.

1. La réforme de la justice

16. La réforme de la justice constitue depuis de nombreuses années l'ossature des rapports de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti et lors de sa dernière mission, celui-ci s'est attaché à la mise en œuvre des recommandations des rapports précédents en la matière. Depuis l'adoption du plan de réforme triennal de la justice décrit dans le Document de stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté et les trois lois sur l'indépendance de la justice adoptées en décembre 2007, des avancées ont été effectuées sous l'impulsion du Président René Préval et grâce à la détermination dont semble faire preuve le Ministre de la justice et de la sécurité publique, Jean Joseph Exumé, mais le sentiment général

domine que la réforme piétine, prend du retard, en partie faute de décision prise sur un élément essentiel.

17. En effet, l'expert indépendant tient à rappeler que la clef de voûte de la réforme de la justice en Haïti réside dans la nomination du Président de la Cour de cassation. Or, cette nomination tarde maintenant depuis cinq ans et l'expert indépendant a recommandé au Président René Préval de le nommer sans plus tarder². Au-delà des implications politiques liées aux attributions du Président de la Cour de cassation, l'expert indépendant a tenu à rappeler à plusieurs reprises que c'est cette nomination qui permettrait de débloquer un certain nombre de situations, favorisant ainsi la marche des réformes, telles que le fonctionnement du CSPJ ou la nomination du directeur général de l'École de la magistrature.

18. Le CSPJ ne fonctionne toujours pas, malgré les appels pressants. Tous ses membres ont été élus, à l'exception notable du Président, parce qu'il est également le Président de la Cour de cassation; tous les membres ont été soumis au processus de certification (*vetting*) mais ils ne sont pas encore certifiés dans l'attente du rapport qui doit être rendu par le comité de certification du Ministère de la justice et de la sécurité publique. Sans préjuger du contenu de ce rapport, la mise en place du CSPJ reste impossible, notamment tant qu'une nomination définitive à la présidence de la Cour de cassation ne sera pas effective. Cet écueil, qui pourrait légalement être contourné en confiant la responsabilité temporaire de la présidence du CSPJ à l'actuel président par intérim de la Cour de cassation, fragilise grandement le processus d'installation et de fonctionnement du CSPJ dont le rôle est primordial. Cette situation rend notamment très aléatoire toute tentative d'amélioration du fonctionnement de l'institution judiciaire, car depuis le vote de la loi sur le CSPJ, non seulement le processus de certification des magistrats ne peut se faire, mais plus aucune procédure disciplinaire en bonne et due forme n'a été menée, alors que de nombreuses révocations de magistrats du fait de l'exécutif sont intervenues souvent dans la plus grande opacité.

19. Par ailleurs le CSPJ devrait être doté d'un budget et de ressources humaines et matérielles permettant à l'institution de fonctionner et de jouer le rôle crucial qui sera le sien dans le processus de recrutement et de certification de magistrats haïtiens.

20. *L'inspection judiciaire*: Le Ministre de la justice et de la sécurité publique a annoncé sa ferme intention de renforcer le contrôle de l'effectivité du travail des juridictions par le biais de l'inspection judiciaire. L'objectif est de vérifier dans la pratique le fonctionnement des tribunaux, des greffes et des parquets et notamment les chiffres qui sont communiqués, ou non, en termes de définition d'objectifs quantifiables (nombre d'inspection, objet des inspections, etc.) et d'analyse de performance. L'une des questions importantes sur lesquelles il ne semble pas qu'il y ait eu un arbitrage porte sur le profil des inspecteurs des services judiciaires. L'expert indépendant recommande que l'inspection soit dirigée par des magistrats détachés pour un temps limité à cette fonction et non par des fonctionnaires du Ministère de la justice et de la sécurité publique. Il souhaite également attirer l'attention du Ministre sur les difficultés liées au fait que la loi sur le CSPJ prévoit de lui confier la responsabilité du service de l'inspection judiciaire pour les magistrats du siège alors que les greffes et les parquets resteront sous la responsabilité

² Lors d'un entretien à Genève, Kély C. Bastien, le Président du Sénat a annoncé que l'appel à candidature pour cette fonction a été lancé.

hiérarchique du Ministre. Enfin, il conviendrait de rappeler fermement aux commissaires du Gouvernement et doyens la nécessité d'un contrôle hiérarchique régulier, permanent et effectif des activités des tribunaux et des magistrats, afin d'assurer un bon fonctionnement et par là même préserver les droits des justiciables. Ce contrôle hiérarchique doit être exercé par le doyen sur les juges d'instruction et par le commissaire du Gouvernement sur les substituts et les juges de paix.

21. L'*École de la magistrature* (EMA) a été inaugurée, Lionel Bourgoïn a été nommé Directeur, sans pour autant disposer du titre de directeur général et des prérogatives qui y sont attachées³, tels que prévus dans la loi du 20 décembre 2007. En effet, au titre de l'article 14 de la loi, le Directeur général est nommé par le Président de la République par arrêté pris en Conseil des ministres sur proposition du CSPJ, qui est également le Président du Conseil d'administration de l'EMA. Or, le Président de la Cour de cassation n'étant pas nommé, le CSPJ n'a pas de Président, l'EMA n'a pas de Président du Conseil d'administration, ce qui implique que le Directeur général de l'EMA ne peut être nommé!

22. Par ailleurs, le projet de budget 2009 présenté par le Gouvernement (et rejeté par le Parlement à la date de rédaction du présent rapport) a purement et simplement supprimé toute allocation budgétaire à cette institution. Cette situation, si elle devait être confirmée dans le nouveau projet de budget, rendrait impossible le processus annoncé de recrutement et de formation de nouveaux magistrats par le biais d'un concours.

23. Les travaux de finalisation de la rénovation du site de l'école, qui ont été interrompus par manque de moyens depuis plus de quatre mois, ont repris et devraient être achevés grâce au concours du programme d'appui à la justice de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) et permettre de lancer des programmes, notamment de formation permanente à destination des juges de paix. L'objectif poursuivi par le Directeur de l'EMA est de reprendre les formations continues des juges de paix entamées l'année passée (à ce jour 72 juges de paix formés et évalués) avec les juges de la zone métropolitaine.

24. L'expert indépendant tient cependant à souligner que l'objectif premier de l'EMA doit être le programme de formation initiale des magistrats qui reste pour le moment suspendu à la nomination du Conseil d'administration et du Directeur général de l'EMA.

25. Une Commission sur la réforme de la justice, composée de 20 spécialistes des droits de l'homme, qui n'ont aucun lien avec le Gouvernement et bénéficient de l'appui technique de la MINUSTAH, a été instituée par le Président René Préval. Cette commission constitue aux yeux de l'expert indépendant un élément essentiel de la réussite de la réforme de la justice, car elle représente un moyen important d'appropriation collective du processus par la population. La Commission doit maintenant s'attacher à faire en sorte qu'elle puisse accompagner le processus de la réforme, notamment en veillant à ce que les citoyens haïtiens se sentent pleinement représentés et régulièrement informés par ce mécanisme de suivi.

³ À la date de rédaction du présent rapport, aucune nomination officielle, par voie d'arrêté publié au *Moniteur haïtien*, n'est venue régulariser la situation du Directeur.

26. *La lutte contre la corruption*: Lors de sa mission de novembre 2008, l'expert indépendant a recueilli de nombreux témoignages montrant que la corruption, l'une des plaies de la société haïtienne, continue de sévir à tous les niveaux. L'expert indépendant rappelle que la lutte contre la corruption figure dans les plans d'action du Ministère de la justice et de la sécurité publique et que l'évaluation de sa mise en œuvre constituerait indubitablement une avancée significative. Les discours successifs du Président Préval depuis 2007 semblaient avoir donné un signal clair et renouvelé de la volonté politique de faire de la lutte contre la corruption un objectif stratégique, mais la mise en œuvre semble tarder.

27. Cette mise en œuvre devrait se traduire, entre autres, par le renforcement institutionnel des capacités d'enquête de la police et de la justice en matière de crimes internationaux, de corruption et de crimes politiques et l'allocation de ressources humaines et financières adéquates à l'Unité de lutte contre la corruption (ULCC) ainsi qu'à l'Unité centrale de renseignements financiers (UCREF). De plus, la mise en place d'une véritable police scientifique dotée de moyens en matière biologique et balistique, et le renforcement des services de médecine légale faciliteraient grandement la recherche de preuves lors des enquêtes judiciaires.

28. En matière de traitement judiciaire, l'expert indépendant souhaite rappeler que la mise en place rapide de chambres spécialisées chargées de traiter de certains crimes graves à connotation politique ainsi que des crimes à caractère économique et financier serait sans aucun doute l'un des moyens de lutter efficacement contre la corruption. La mission de cette structure spécialisée composée de magistrats épaulés d'enquêteurs qualifiés et compétents serait de traiter des crimes d'enlèvements et de séquestrations aggravées, des crimes graves à connotation politique et autres violations graves des droits de l'homme. Elle aurait aussi en charge de connaître les crimes fréquemment transfrontaliers, notamment les crimes à caractère économique et financier tels que le trafic de drogues, le recouvrement des avoirs et le blanchiment d'argent. En 2008, une entente semblait avoir été trouvée entre le Gouvernement et les autorités judiciaires pour instituer au sein du tribunal de première instance de Port-au-Prince ces chambres spécialisées, l'une consacrée aux crimes graves à motivation politique et l'autre aux crimes économiques et financiers.

29. L'expert indépendant souhaite à nouveau attirer également l'attention du Gouvernement et de la communauté internationale sur le fait que la complexité des dossiers et l'importance de l'investissement qualitatif dans l'étude de ces dossiers mériteraient que des experts venus de l'étranger viennent apporter leur collaboration, leur expérience et leurs compétences techniques aux acteurs judiciaires haïtiens, sous forme de missions limitées dans le temps et sans porter atteinte à l'indépendance des magistrats haïtiens.

30. *L'Office de la protection du citoyen*: L'article 207 de la Constitution de 1987 avait créé un Office de la protection du citoyen (OPC), dans le but de protéger tout individu contre toutes les formes d'abus de l'administration publique. Choisi par consensus entre le Président de la République, le Président du Sénat et le Président de la Chambre des députés, le Protecteur du citoyen est investi d'un mandat de sept ans, non renouvelable. L'expert indépendant se félicite du soutien du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) dans l'élaboration du projet de loi refondant la mission de l'OPC pour le rendre conforme aux Principes de Paris et recommande que le projet soit adopté par le Parlement et qu'un budget adéquat lui soit conféré, permettant notamment l'implantation de bureaux régionaux destinés à rapprocher l'institution de ses bénéficiaires.

31. Par ailleurs, dans ses rapports, l'expert indépendant précédent avait insisté, notamment dans la perspective du départ de la MINUSTAH, pour que le mandat de l'OPC soit étendu et que ses capacités de travail soient renforcées par la création d'un poste de «protecteur adjoint» (A/HRC/4/3, par. 76). Dans cette nouvelle organisation, le Protecteur aurait plus particulièrement en charge la supervision du mandat de l'OPC, les relations avec les autorités nationales et les relations internationales, tandis que le Protecteur adjoint aurait en charge une double fonction de protection et de promotion, en assurant, d'une part, la supervision et la coordination des enquêtes menées par son équipe et ses bureaux régionaux sur le terrain et, d'autre part, la formation dispensée dans le domaine des droits de l'homme, notamment en concertation avec l'université et les organisations non gouvernementales (ONG).

32. L'expert indépendant recommande que l'accompagnement de l'OPC dans le développement de son mandat, l'organisation de son travail sur le plan national et régional fasse l'objet d'une réflexion associant, outre les acteurs nationaux à Haïti, l'Unité des institutions nationales de défense des droits de l'homme au HCDH ainsi que le réseau du Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme dont l'expertise en la matière est reconnue

2. La réforme de la police

33. *Le plan de réforme de la Police nationale haïtienne*: L'assistance à la réforme de la Police nationale haïtienne (PNH) est au cœur des missions confiées à la MINUSTAH et régulièrement rappelées dans les résolutions dans lesquelles le Conseil de sécurité a prorogé chaque année son mandat. Ce processus est entre les mains de la PNH qui bénéficie des conseils de la MINUSTAH et de la police des Nations Unies (UNPOL) pour mener à bien le travail. Par ailleurs, le Secrétaire général des Nations Unies a conféré au Haut-Commissaire aux droits de l'homme le «lead⁴» concernant le processus de *vetting* en général, avec l'assistance du Département des opérations de maintien de la paix et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

34. Le plan de réforme adopté par le Gouvernement haïtien et négocié avec la MINUSTAH est très ambitieux mais il est à la hauteur des enjeux qui sont à terme de permettre à Haïti d'assurer sa sécurité dans tous les domaines. La stratégie vise notamment à doubler les effectifs d'ici à 2011 pour atteindre 14 000 policiers bien formés et bien entraînés. Néanmoins l'expert indépendant a eu le sentiment que les contraintes liées au recrutement et à une formation très courte risquaient de ne remplir que partiellement les objectifs de qualité au profit d'un objectif de quantité, risquant de compromettre l'objectif de restauration de la confiance de la population dans sa police nationale.

35. En effet, force est de constater que le rapport entre la population et la PNH est encore caractérisé par de la suspicion, des accusations de brutalité, de violation des droits de l'homme, de complicité avec les milieux criminels ou de corruption. Les rapports hebdomadaires de la section droits de l'homme de la MINUSTAH font ainsi état d'allégations de brutalités, de violences et de viols commis par des policiers en uniforme.

⁴ Décision 2006/47 du Policy Committee Meeting (7 novembre 2006) relative à l'état de droit.

36. Parallèlement à cela, le plan de réforme vise au renforcement nécessaire et urgent de l'Inspection générale de la police nationale et la Direction centrale de la police judiciaire. À cet égard, l'expert indépendant recommande qu'une grande attention soit portée à la certification des membres de l'Inspection générale dont les pratiques et les modes opératoires devraient servir à restaurer la confiance de la population, dès lors qu'elle serait à même de recevoir des plaintes, d'instruire des dossiers, de s'assurer qu'une enquête est ouverte et que des sanctions exemplaires et effectives sont prononcées lorsqu'elles sont justifiées.

37. Le processus de certification (*vetting*) de la PNH est un enjeu essentiel pour la restauration de la confiance de la population dans sa police. Tout en soutenant qu'il appartient au Gouvernement de prendre la décision finale et, dans le respect des lois nationales haïtiennes, d'engager des démarches visant à radier des rangs de la PNH les policiers qui ne respecteraient pas les critères requis par les normes applicables en la matière, l'expert indépendant s'interroge sur l'opacité de la méthodologie employée et le retard pris dans l'exercice de certification. Il souhaite rappeler que, selon les termes de la décision du Secrétaire général sur le partage des tâches entre les institutions et organes des Nations Unies, c'est le HCDH qui est «tête de file» dans le processus de justice transitionnelle et de *vetting*. À ce titre, le HCDH devrait avoir pour rôle de coordonner et d'accompagner ce processus en produisant le matériel nécessaire et en publiant des outils qui permettent de donner une approche droits de l'homme à la procédure de *vetting* et en suivant l'exécution du processus. Néanmoins, le HCDH ne conduit pas lui-même le processus de *vetting*, mais joue plutôt un rôle de soutien à ceux qui le conduisent. Ce soutien ainsi apporté par le HCDH a pour objectif d'énoncer les garanties pour que le processus soit équitable entre les policiers et que les auteurs de violations des droits de l'homme soient écartés de la police.

38. L'expert indépendant est d'avis que la procédure actuellement suivie pour le *vetting* en Haïti ne s'accorde pas avec les normes relatives aux droits de l'homme et la décision du Secrétaire général et c'est la raison pour laquelle il a le sentiment que le HCDH souhaite garder une certaine distance tant que ces normes ne sont pas appliquées par tous les partenaires participant au processus. Il ne s'agit pas de demander que la section droits de l'homme soit associée à toutes les décisions individuelles, elle n'en a ni le temps ni les ressources, mais l'expert indépendant recommande que ladite section soit systématiquement et étroitement associée à toutes les étapes du suivi de la procédure pour s'assurer que le processus respecte les normes internationales en la matière.

39. Par ailleurs, sur le processus en lui-même, l'expert indépendant s'inquiète du retard pris dans le programme de certification et recommande que la priorité soit maintenant donnée à la certification des policiers gradés de façon à envoyer un signal clair quant à l'objectif poursuivi.

40. Enfin il est important que la population comprenne que ce processus de réforme de la PNH est voulu par le Gouvernement et n'est pas imposé de l'extérieur. À cet égard, il conviendrait que le Gouvernement réaffirme que ce processus de certification est une priorité pour le pays et informe régulièrement la population des résultats du processus et des objectifs atteints en termes qualitatif et quantitatif.

D. Le fonctionnement de la justice

1. La situation des assises et de la correctionnelle

41. Le fonctionnement de la justice a fait l'objet de plusieurs rapports et de publications et l'expert indépendant a constaté que, si les statistiques fournies montrent un réel progrès, tant au niveau des tribunaux de première instance que des cours d'appel ou de l'*habeas corpus*, il reste encore un chemin important à parcourir pour que l'activité de l'institution judiciaire fonctionne à un rythme convenable.

2. La détention préventive prolongée

42. La situation de la détention préventive prolongée en Haïti a fait l'objet d'une abondante littérature et de nombreuses recommandations, l'expert indépendant regrette néanmoins que la majorité des recommandations tardent à être mises en œuvre. Il convient de rappeler que, selon les chiffres fournis par la MINUSTAH, en novembre 2008, le taux de détention préventive était toujours de 80 % et qu'il reste plus élevé dans la juridiction de l'ouest (86 %) que dans les autres juridictions du pays (70 % en moyenne). La durée moyenne de la détention préventive est d'environ deux ans pour les crimes et de douze à dix-huit mois pour les infractions correctionnelles, et plus de 4 % des prévenus en détention préventive sont des mineurs. Plus de 3 % des prévenus sont en détention préventive pour simple contravention, et ce, de façon illégale ou arbitraire, 80 % des dossiers de prévenus sont bloqués au niveau du parquet ou de l'instruction et seuls 7 % des dossiers sont actuellement en état d'être jugés.

43. Les raisons de ces dysfonctionnements tiennent pour partie au fait que le parquet, au lieu de citer directement ou par le biais des comparutions immédiates un prévenu, envoie la procédure à l'instruction où elle stagne, et lorsqu'un prévenu est cité en comparution immédiate les magistrats ne se présentent pas. La permanence au siège à Port-au-Prince ainsi qu'en province n'est pas assurée et l'idée évoquée de l'ouverture d'une salle supplémentaire pour les comparutions immédiates est très intéressante, sous réserve que les magistrats soient présents, surtout au vu des conclusions de la commission sur les détentions préventives prolongées où il sera recommandé de juger très rapidement certains prévenus.

44. Enfin, la Constitution haïtienne et le Code d'instruction criminelle (CIC) ont prévu des procédures simples et rapides de jugement en cas de commission d'une infraction de simple police ou correctionnelle. Pourtant, la détention préventive s'est systématisée et généralisée dans la pratique au point de devenir la règle alors qu'elle devrait rester l'exception. Sous prétexte que la loi pénale est d'application stricte et pour se protéger des pressions de la police, des organisations de la société civile et de la presse qui accusent les magistrats de corruption ou de laxisme en libérant des supposés criminels, des magistrats font un usage excessif et abusif de la détention préventive.

45. Par ailleurs, sous prétexte qu'un prévenu en détention paierait plus cher et plus vite les honoraires, certains avocats ne se préoccupent pas de faire appliquer les dispositions du CIC relatives à la liberté provisoire et au cautionnement et encore moins de poursuivre un magistrat pour forfaiture ou pour arrestation illégale et/ou arbitraire. Enfin, il n'existe pas d'inspection efficace des activités professionnelles des magistrats ni de services de contrôle effectif et, du fait de l'absence de ces structures de contrôle et de discipline des magistrats, le Ministère ne s'est pas

souvent préoccupé du sort des personnes détenues préventivement au-delà des délais prévus par le CIC.

46. Le seul recours, encore trop peu appliqué en Haïti, est le recours en *habeas corpus*⁵, procédure prévue par la Constitution et destinée à protéger la liberté individuelle. Le recours permet de saisir le doyen du tribunal de première instance pour l'amener à se prononcer sur la légalité de l'arrestation et la détention d'une personne et, le cas échéant, à ordonner sa libération immédiate lorsqu'il y a violation de l'article 26 de la Constitution.

47. L'expert indépendant recommande de clarifier et de simplifier certaines procédures pénales, notamment pour ce qui concerne les peines alternatives à l'emprisonnement et le sursis, la garde à vue et l'*habeas corpus*, mais aussi la durée de détention préventive en fonction de l'infraction ou enfin la commission rogatoire ou la délégation judiciaire à la police judiciaire.

48. De même, et afin de régler certaines procédures pendantes par l'instruction au parquet, le Ministère de la justice et de la sécurité publique pourrait, au moyen de circulaires, imposer au parquet des dispositions permettant de faire comparaître dans les quarante-huit heures devant un juge d'instruction toute personne déférée pour crime ou délit lorsque la saisine est nécessaire. Le Ministère de la justice et de la sécurité publique pourrait aussi veiller à la mise en place du «schéma de comparution immédiate», avec le consentement du doyen du tribunal de première instance. On pourrait également régler toutes les procédures pendantes au parquet dans un délai d'un mois par la saisine d'un juge d'instruction, la citation directe ou le classement sans suite, ou enfin faire comparaître en citation directe toutes les affaires en souffrance au parquet et dans lesquelles il y a une détention et pour lesquelles la saisine du juge d'instruction n'est ni obligatoire ni nécessaire.

3. La justice des mineurs

49. La justice des mineurs constitue pour l'expert indépendant une autre source de préoccupation. Il a été témoin lors de sa mission de plusieurs cas de mineurs, parfois jeunes, placés en détention provisoire mais sans pour autant avoir été présentés à un magistrat, faute de juge pour enfants dans la juridiction concernée. Il a également été témoin de cas de cohabitation de mineurs avec des adultes condamnés ou en prison préventive, ou de mineurs, croupissant actuellement dans les deux prisons civiles pour enfants de Port-au-Prince alors que des ordonnances de placement ont déjà été émises par le tribunal pour enfants et que des solutions auraient dû être trouvées avec l'Institut du bien-être social et des recherches.

50. Le tribunal pour enfants situé à Port-au-Prince fonctionne difficilement, les prétextes évoqués pour expliquer ces dysfonctionnements ne semblent pas véritablement convaincants. Le précédent Ministre de la justice et de la sécurité publique, René Magloire, avait nommé dans chaque juridiction des juges délégués à l'enfance. Même s'ils ne sont toujours pas formés, ces juges peuvent recevoir les enfants et, s'ils sont incompétents pour suivre une affaire, le dossier est renvoyé devant le juge des enfants de Port-au-Prince ou de Cap-Haïtien.

⁵ À titre indicatif, seuls 46 recours en *habeas corpus* ont été enregistrés depuis le début de 2008, dont 2 dans la juridiction de la cour d'appel du sud, 37 dans le nord et 7 dans le centre.

51. L'expert indépendant recommande qu'une véritable attention soit portée à la question des mineurs en prison et que les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée par Haïti, fassent l'objet d'une réflexion et d'une inflexion de la politique en la matière, sachant que l'emprisonnement est encore l'unique solution envisagée pour répondre à la problématique des enfants en conflit avec la loi, alors qu'il ne devrait être qu'un dernier recours. À cet égard, il encourage l'adoption, dans le cadre du Code de l'enfant, de dispositions qui favorisent des stratégies de prévention de la délinquance juvénile, des mesures alternatives à l'emprisonnement, la mise en place de véritables programmes de réhabilitation et de réinsertion, tout en favorisant le placement en milieu familial dans le cas de certains délits mineurs.

52. L'expert indépendant se félicite du lancement officiel des travaux de construction du tribunal pour enfants du Cap-Haïtien et rappelle que la loi du 9 septembre 1961 avait créé des juridictions spécialisées pour mineurs dans cinq villes d'Haïti, mais que ces juridictions n'ont jamais été fonctionnelles, seul le tribunal pour enfants de Port-au-Prince apportant des réponses spécialisées aux affaires de justice pour mineurs. La création du tribunal pour enfants du Cap-Haïtien permettra, dans la juridiction de la cour d'appel du Cap-Haïtien, de juger les enfants dans des délais plus courts, d'éviter les détentions préventives prolongées de mineurs dans la juridiction et d'obtenir un traitement des affaires des mineurs en conflit avec la loi en conformité avec les règles minimales des Nations Unies.

4. L'Institut médico-légal

53. Les rapports successifs du précédent expert indépendant sur Haïti rappelaient l'importance d'accorder un statut pérenne à l'Institut médico-légal (IML) (A/HRC/4/3, par. 52). En effet, l'aspect médico-légal de la procédure n'est pas pris en compte par les juges de paix qui, contrairement au Code d'instruction criminelle, ordonnent la levée des corps et agissent en tant qu'officiers de police judiciaire en dressant des procès-verbaux de constat. L'obligation légale de se faire accompagner d'un médecin pour déterminer les causes apparentes du décès n'est ainsi jamais respectée.

54. Par ailleurs, le nombre d'autopsies réalisées par l'Institut médico-légal n'est pas assez élevé si l'on se réfère aux registres de l'hôpital de l'Université d'État d'Haïti de l'année 2006⁶. À titre d'exemple, sur 5 330 personnes admises dans ses morgues dont 880 victimes de mort violente, l'IML n'a effectué que 160 autopsies, soit 18 % du total. Il convient de préciser que ces chiffres ne prennent pas en considération, d'une part, les victimes de violence traitées ou décédées dans les salles d'opération des hôpitaux privés ou publics qui n'alertent pratiquement jamais les autorités policières ou judiciaires et, d'autre part, les victimes de mort violente ou suspecte traitées comme des décès ordinaires et donc inhumées par les morgues sans que les autorités n'en aient été alertées. À leur arrivée à la morgue des hôpitaux, sous l'ordonnance des juges de paix, la plupart des corps ne font pas l'objet d'un examen médical qui aboutit par la suite à un certificat de décès déterminant les causes apparentes de la mort. Ainsi, les corps arrivant à l'IML sur réquisition du commissaire du Gouvernement afin d'être autopsiés ne sont accompagnés ni de certificats de décès ni de rapport de levée de corps signé d'un médecin. Enfin, les dossiers de mort violente ou suspecte qui aboutissent au parquet sont accompagnés, dans la totalité des cas, d'un procès-verbal de constat mal rédigé et laconique.

⁶ L'expert indépendant n'a pas eu connaissance de statistiques plus récentes.

55. En l'état actuel, l'expert indépendant recommande de prendre en compte les recommandations suivantes: instituer un cadre légal régissant le fonctionnement de l'IML, établir une ligne de démarcation entre la morgue de l'hôpital de l'Université d'État d'Haïti et celle de l'Institut médico-légal, envisager l'extension des services aux juridictions de province en participant à la mise en place au minimum de deux annexes de l'IML dans les villes du Cap et des Cayes pour la réalisation des autopsies et de l'expertise scientifique et, enfin systématiser la levée de corps médico-légale en mettant à disposition du médecin un document standardisé comportant les renseignements à transmettre au parquet.

5. Les maisons de la justice

56. L'expert indépendant a été informé avec intérêt de la mise en place en 2008 des maisons de la justice qui visent à faciliter l'accès à la justice aux citoyens et comprennent plusieurs guichets dont un dédié à l'information sur le système judiciaire, et qui assurent une formation pour les membres des ONG et la société civile en général, des conseils juridiques délivrés par des avocats, des consultations juridiques assurées par des magistrats des tribunaux de paix, ainsi que des formations en matière d'aide aux victimes. Il recommande que des ressources soient débloquées pour permettre une extension du réseau et la mise en place d'un mécanisme d'échange et de formation régulière entre les responsables de ces maisons de la justice.

II. LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME

A. La situation pénitentiaire et la surpopulation carcérale

57. À Port-au-Prince comme lors de ses déplacements, l'expert indépendant a tenu à visiter les lieux de détention, prisons et commissariats, et à s'entretenir avec les directions et le personnel des prisons et des commissariats mais aussi avec les détenus ou prévenus, avec l'assistance de la section droits de l'homme.

58. Même s'il considère que la situation carcérale dans la capitale n'est pas comparable à ce qui se passe dans les départements, l'expert indépendant souhaite rappeler qu'elle est très grave, dénoncée à juste titre par les organisations internationales, les commissions d'enquête et les ONG spécialisées comme un traitement cruel, inhumain ou dégradant, principalement à cause de la surpopulation carcérale, mais aussi de la situation sanitaire.

59. À titre d'exemple, à la prison civile de Port-au-Prince, les prévenus et détenus ne disposent chacun que d'un espace de 0,42 m², ce qui les oblige à dormir en alternance ou dans des hamacs improvisés avec des draps et génère des pathologies parfois graves, alors que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) recommande que, dans les situations de crise les plus graves, chaque détenu dispose d'au moins 2 mètres carrés⁷.

⁷ «Cette valeur de 2 mètres carrés par personne ne doit en aucun cas être interprétée comme une norme mais comme une indication pragmatique reflétant les expériences faites par le CICR dans des situations de crise très grave», *Eau, assainissement, hygiène et habitat dans les prisons*, CICR, 2004, p. 19.

60. Dans le reste du pays, la situation carcérale a été aggravée par les destructions répétées des lieux de détention, à la suite des événements qui ont abouti au départ du Président Aristide en mars 2004 ou à cause des cyclones qui ont dévasté le pays en 2008, augmentant ainsi le nombre de personnes détenues dans les commissariats de police.

61. Les conditions d'hygiène et de soins sont généralement très précaires, malgré l'assistance du CICR et les aménagements effectués dans quelques prisons, mais le nombre de médecins et d'infirmiers fait que l'accès aux soins se limite, lorsqu'il existe, à des traitements symptomatiques de base des maladies les plus courantes. L'expert indépendant recommande que les prisons soient dotées de stocks suffisants de médicaments et de produits pharmaceutiques, ainsi que de nourriture permettant de garantir aux détenus leur droit à l'accès aux soins et à l'alimentation.

62. Certes, des travaux de rénovation ont commencé en vue d'accroître l'espace disponible dans les prisons de Hinche et de Carrefour et à Cap-Haïtien. À Port-au-Prince, des plans ont été élaborés pour transformer en prison un ancien hôpital psychiatrique. Il est envisagé de construire un nouvel établissement pénitentiaire important à proximité de la capitale sous réserve de résoudre des problèmes fonciers.

63. L'expert indépendant recommande que soit lancé un programme de construction de nouvelles prisons, notamment aux Gonaïves, de façon à désengorger les établissements pénitentiaires et à lutter contre la surpopulation carcérale et l'utilisation de commissariats comme lieux de détention.

64. L'une des causes de la surpopulation carcérale est liée, entre autres, à la question de la détention préventive et alors qu'en 2008, il y avait presque quatre fois plus de personnes incarcérées dans les prisons haïtiennes qu'en 1995⁸, la proportion de personnes en détention préventive s'est maintenue au cours de cette même période à environ 80 % de la population carcérale.

65. Le mandat de la Commission consultative sur la détention préventive prolongée (CCDPP) a été prorogé jusqu'en avril 2008 et a reçu également compétence sur les Gonaïves. La CCDPP a été à l'origine de la libération de 892 détenus, mais son fonctionnement et ses propositions ont été largement critiqués pour avoir, selon l'UNPOL et les ONG spécialisées, contribué à la libération de plusieurs dizaines de criminels dangereux.

66. L'expert indépendant recommande que la CCDPP reçoive un nouveau mandat national et soit chargée d'examiner, selon des critères clairs et vérifiables, les cas de délits mineurs ou de détention arbitraire et que les libérations ne puissent être autorisées que par un groupe de travail composé de magistrats, afin d'éviter la libération de criminels dangereux.

⁸ Selon les statistiques fournies, la population carcérale était d'approximativement 2 000 en 1995, de 4 100 en 2001 et de 7 869 en 2008.

B. Les violences faites aux femmes

67. Depuis la ratification de la Convention de Belém par Haïti, la question du droit des femmes ainsi que la prise de conscience des véritables enjeux ont beaucoup progressé dans le pays, même si les violences faites aux femmes et aux fillettes n'ont cessé d'être dénoncées par les principales organisations intergouvernementales ou non gouvernementales. L'expert indépendant a eu l'occasion de rencontrer les deux Ministres de la condition féminine et aux droits des femmes qui se sont succédé et a pris connaissance avec un vif intérêt de l'action menée par la «Concertation nationale contre les violences à l'égard des femmes⁹». Il a par ailleurs assisté en janvier 2009 à la très bonne présentation du rapport de l'État partie devant le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et s'est félicité de l'annonce faite à cette occasion par le Président du Sénat de la prochaine adhésion d'Haïti au Protocole facultatif à la Convention, un mécanisme qui permet à des organisations et à des individus de déposer des plaintes pour violations des droits dans les États parties qui l'ont ratifié et au Comité d'initier des enquêtes.

68. Au-delà de ces annonces positives, l'expert indépendant souhaite attirer à nouveau l'attention sur le véritable fléau national que représentent les violences faites aux femmes et aux fillettes, notamment la question du viol sous toutes ses formes et, singulièrement, dans la sphère domestique, bien que l'ampleur réelle de ce problème ne soit pas bien connue, faute de chiffres globaux. Selon la Ministre à la condition féminine, le viol et la tentative de viol, ainsi que le harcèlement sexuel, peuvent faire l'objet d'une plainte sur le fondement des dispositions du Code pénal relatives au viol et aux attentats aux mœurs avec la circonstance aggravante liée à la qualité de leur auteur, mais, dans la réalité, le harcèlement sexuel est pour ainsi dire toléré par la société et par l'État.

69. Dans la pratique, outre l'atteinte à son intégrité physique, ce sont les préjugés défavorables à l'égard de la femme, la pression de l'auteur de la violence ou de sa famille, voire celle de la propre famille de la victime, qui la freinent dans son élan de saisine de la justice, par peur de représailles, ou par des scrupules à parler en public d'un sujet revêtant un caractère à la fois intime et humiliant. Cependant l'expert indépendant tient à signaler que le nombre de violences sexuelles à l'encontre des femmes et des filles enregistré ces dernières années aurait augmenté, sans qu'il soit possible de déterminer avec certitude si cette augmentation est due à une banalisation de ces violences ou au travail de sensibilisation qui a convaincu de plus en plus de victimes de dénoncer ces actes.

70. L'expert indépendant salue le travail intensif effectué par la MINUSTAH et les institutions spécialisées des Nations Unies ou de l'Organisation des États américains ainsi que les ONG qui, par leurs programmes de sensibilisation et de formation, contribuent à combattre les violences faites aux femmes.

⁹ Il s'agit d'un espace de coordination qui traite des violences faites aux femmes et regroupe les Ministères de la condition féminine, de la sécurité et de la justice ainsi que de la santé publique et de la population, des organisations spécialisées de la société civile et les institutions et organes concernés du système des Nations Unies ainsi que l'Unité «genre» et la section droits de l'homme de la MINUSTAH.

71. L'expert indépendant espère également que la loi-cadre sur toutes les formes de violences à l'égard des femmes, incluant la violence domestique, annoncée pour l'année 2009, sera adoptée, de même que les mesures temporaires spéciales qui s'imposent dans les cas de postes électifs aussi bien que dans les cas de recrutement et de postes nominatifs comme pour le recrutement dans la Police nationale qui devrait être une priorité. De même, l'expert indépendant se réjouit du vote par le Sénat de la loi relative aux conditions de travail du personnel domestique rémunéré. Il espère que l'Assemblée nationale inscrira rapidement ces deux textes à son ordre du jour et que le projet de loi sur la filiation et la paternité responsable sera également inscrit à l'ordre du jour du Parlement, malgré les réticences de ceux qui voient dans ces projets des risques de remise en cause d'un ordre dont ils sont les bénéficiaires.

72. Par ailleurs, l'expert indépendant a noté que les stéréotypes, c'est-à-dire la représentation sociale du rôle des femmes et des hommes, imprègnent encore très fortement les mentalités en Haïti et cela en contradiction avec le rôle prépondérant que jouent les femmes dans l'économie et dans la famille. Il recommande que le Ministère de la condition féminine poursuive et étende la grande campagne d'éradication des stéréotypes sexistes dans les écoles, les médias, la publicité.

C. Les «lynchages»

73. L'expert indépendant est préoccupé par les nombreux cas de lynchages directs et d'arrestations extrajudiciaires suivies de graves violences par la population à Hinche, Cap-Haïtien, Ouanaminthe, Fort Liberté, Pandiassou. Plusieurs cas ont ainsi été signalés de «justice populaire» pouvant aller jusqu'à la mort des personnes suspectées de vol, de meurtre, de cambriolage, de kidnapping, de sorcellerie ou d'autres actes de banditisme. Plusieurs cas lui ont également été signalés de personnes brûlées vives par la population et il a reçu de nombreuses allégations de violences qui auraient été commises par des membres des CASEC¹⁰ qui ont parfois même leurs propres lieux de détention et s'attribuent les anciennes fonctions de police des chefs de section. Outre que la multiplication de ces cas n'est pas sans lien avec l'absence de confiance dans la capacité de la police et de la justice, ces violences et lynchages ne font l'objet d'aucune investigation ou de sanctions contre les auteurs de ces agressions. L'expert indépendant est conscient du fait que la poursuite contre les auteurs se révèle toujours difficile car il s'agit de foule anonyme et, le plus souvent, les gens s'arrangent pour taire les noms des auteurs, mais il est nécessaire que des enquêtes soient diligentées et qu'un signal clair soit donné par les plus hautes autorités de l'État sur le fait que dans un État de droit, nul n'est habilité à se faire justice soi-même.

D. L'exploitation des êtres humains

74. L'expert indépendant s'est rendu dans le nord-est du pays et à la frontière avec la République dominicaine, notamment à Ouanaminthe où il a été le témoin du problème crucial que représentent les inégalités de richesse, la migration pendulaire entre Haïti et la République dominicaine en termes d'expulsions massives, d'exploitation au travail, de sous-enregistrement des naissances qui affectent une grande partie de la population qui habite ou traverse cette région frontalière.

¹⁰ Conseil d'administration de la section communale, soit la plus petite collectivité territoriale.

75. De plus, la situation d'insécurité provoquée par les réseaux criminels organisés et la faible présence de l'État dans cette région rendent les populations frontalières très vulnérables aux violations des droits de l'homme. Le contexte frontalier, l'impunité, l'illégalité, la pauvreté et le désordre qui caractérisent cette région contribuent peu à peu à créer de nouveaux territoires délimités par l'exploitation, les mauvais traitements et les violations des droits de l'homme, où la valeur de la vie et la dignité de la personne humaine sont quotidiennement remises en question. De nombreux rapports d'organisations internationales et non gouvernementales documentent les violations des droits de l'homme dans ce domaine.

76. L'expert indépendant se propose de continuer à explorer cette question lors de ses prochaines missions et de faire rapport au Conseil des droits de l'homme, notamment sur les questions du kidnapping, des adoptions et du travail forcé des enfants dans le cadre des «restavek» («reste avec»).

E. La question des «déportés»

77. L'attention de l'expert indépendant a été attirée sur le sort de ceux que l'on appelle les «déportés», des ressortissants haïtiens qui ont été expulsés du Canada ou des États-Unis d'Amérique après avoir commis une infraction. Il s'agit soit de migrants illégaux expulsés pour violation des lois sur l'immigration ou de migrants légaux expulsés après avoir purgé leur peine dans leur pays d'accueil pour des crimes ou délits. Au cours des vingt dernières années, au minimum 5 000 Haïtiens ont été «déportés» et le plus souvent pour des faits mineurs¹¹, tels que le séjour illégal, l'usage ou la possession de drogues en petite quantité et la violence domestique. Au cours des derniers mois, un accroissement très net du nombre de «déportés» a été constaté. Depuis 1996, les «déportés» arrivant des États-Unis ou du Canada sont immédiatement incarcérés sur le territoire haïtien, les «déportés» ayant les dossiers les plus lourds directement au pénitencier national pour au moins trois mois.

78. Au regard des droits de l'homme, la déportation soulève au moins deux questions:

a) La gestion de l'impact potentiel des «déportés» sur la sécurité publique et la criminalité du pays. En effet, il est de l'ordre du possible, d'une part, que les «déportés» récidivent en Haïti et, d'autre part, qu'ils y importent une certaine criminalité. Néanmoins, sans données ni statistiques fiables, il est impossible d'établir des liens entre l'insertion dans la société haïtienne et le parcours individuel d'un déporté, ou encore de connaître véritablement le nombre de «déportés» qui rechutent dans la criminalité;

b) Le respect des droits des citoyens, car la plupart des «déportés» haïtiens sont des résidents légaux, ayant quitté leur pays d'origine très jeunes¹². Ces derniers se sont adaptés à leur pays d'accueil et y ont été socialisés; la plupart du temps ils ne parlent ni le créole, ni le français.

¹¹ En effet, si l'on se réfère à un échantillon de 603 «déportés» arrivés en Haïti, entre octobre 2006 et avril 2007, seulement 3 % d'entre eux avaient commis des faits graves impliquant l'utilisation de la violence criminelle.

¹² La moyenne d'âge des «déportés» au départ d'Haïti est de 4 à 7 ans et au retour en Haïti est de 28 à 48 ans.

79. L'expert indépendant salue le projet pilote d'appui à la réinsertion, la réhabilitation et la réintégration de «déportés» haïtiens, exécuté par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) en partenariat avec le Gouvernement haïtien ainsi que le travail d'encadrement effectué par les associations de «déportés» et le soutien des familles qui aident vivement à la réinsertion du déporté. Il recommande que, dans un débat équilibré entre migration et déportation, l'image de «criminalité» des «déportés» véhiculée dans la société haïtienne fasse l'objet d'une communication appropriée, que leur retour soit assuré par une pratique et un espace d'accueil et que les consulats jouent pleinement leur rôle dans la gestion du processus de déportation.

80. L'expert indépendant a également exprimé son inquiétude concernant les informations selon lesquelles les États-Unis avaient prévu d'expulser des dizaines de milliers de migrants séjournant illégalement sur leur territoire et a demandé au Gouvernement américain de reconsidérer cette décision au regard des dommages physiques et financiers infligés à Haïti par le passage d'ouragans successifs en août 2008.

F. Les droits économiques, sociaux et culturels

81. Le Conseil des droits de l'homme, reconnaissant dans la déclaration du Président PRST/9/1 que «la pleine jouissance des droits de l'homme, tant civils et politiques qu'économiques, sociaux et culturels, constitue un facteur de paix, de stabilité et de progrès en Haïti», a renouvelé le mandat de l'expert indépendant en l'invitant «à poursuivre le travail entrepris et à accomplir sa mission en apportant son expérience, son expertise et sa contribution à la cause des droits de l'homme en Haïti, avec un accent particulier sur les droits économiques, sociaux et culturels» (par. 14).

82. C'est bien dans ce cadre que se développe la mission de l'expert indépendant et si, dans le présent rapport, l'essentiel des observations et recommandations est consacré aux droits civils et politiques et à la mise en œuvre des recommandations adoptées par le Conseil, l'expert indépendant a commencé à aborder la question des droits économiques et sociaux lors de sa première mission et entend poursuivre son travail dans ce domaine.

83. En effet, pour l'expert indépendant, et conformément au mandat qui lui a été confié, la question de l'état de droit ne saurait se résoudre aux seules nécessaires réformes des institutions judiciaires et de la chaîne pénale, de la police ou du système pénitentiaire permettant la jouissance et l'exercice des droits civils et politiques.

84. Instaurer l'état de droit, c'est aussi garantir un fonctionnement des institutions et des services publics qui, au-delà de la sécurité des personnes et des biens, doivent garantir à tous les citoyens l'exercice de l'ensemble des droits économiques, sociaux et culturels tels qu'énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels que le Parlement d'Haïti a inscrit à son ordre du jour pour l'année 2009. L'expert indépendant recommande à cet égard que l'adoption de la loi de ratification intervienne dans les meilleurs délais afin d'envoyer un signal fort de la détermination du Gouvernement et du Parlement de leur volonté d'améliorer la situation socioéconomique dans le pays.

85. Cette approche holistique devrait également guider les choix des institutions internationales ou bilatérales dans la détermination de leurs programmes de coopération ou d'assistance technique, de sorte que progressivement l'accès à l'éducation pour tous, l'accès à un système de santé, l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement, à un logement salubre et décent, aux revenus du travail et à la formation soient également garantis pour tous.

86. À cet égard, et dans la perspective de ses prochaines missions, l'expert indépendant a rencontré les ministres en charge des dossiers de la solidarité, de la santé et de l'éducation qu'il remercie pour la qualité de leur écoute et les informations et la documentation fournies. Il a également visité quelques réalisations emblématiques et qui semblent bien fonctionner et envisage de consacrer l'une de ses prochaines missions à l'exploration de quelques thèmes comme le droit à l'alimentation, le droit à l'eau, l'accès à la scolarisation ou aux soins et de faire rapport au Conseil sur ce sujet.

III. RECOMMANDATIONS

87. **Sur la base des éléments qui précèdent, l'expert indépendant formule les recommandations ci après.**

88. **Dans le domaine de la justice, il recommande de:**

a) **Procéder à la nomination du Président de la Cour de cassation, Président du CSPJ et lancer le programme de certification des magistrats;**

b) **Nommer le Directeur général de l'École de la magistrature et lancer les formations initiales de magistrats;**

c) **Mettre en place un véritable corps d'inspection judiciaire composé de magistrats permettant d'assurer un contrôle hiérarchique régulier, permanent et effectif des activités des tribunaux et de nommer des magistrats afin d'assurer un bon fonctionnement de la justice et par là même préserver les droits des justiciables;**

d) **Mettre en place les deux chambres spécialisées chargées de traiter de certains crimes graves à connotation politique ainsi que des crimes à caractère économique et financier;**

e) **Clarifier et simplifier certaines procédures pénales, notamment en matière de peines alternatives à l'emprisonnement et sursis, garde à vue et *habeas corpus*, mais aussi la durée de détention préventive ou enfin la commission rogatoire et la délégation judiciaire à la police judiciaire;**

f) **Porter une véritable attention à la question des mineurs en prison et aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant;**

g) **Adopter, dans le cadre du Code de l'enfant, des dispositions qui favorisent des stratégies de prévention de la délinquance juvénile, des mesures alternatives à l'emprisonnement, la mise en place de véritables programmes de réhabilitation et de réinsertion, tout en favorisant le placement en milieu familial dans le cas de certains délits mineurs;**

h) Instituer un cadre légal régissant le fonctionnement de l'Institut médico-légal (IML), établir une ligne de démarcation entre la morgue de l'hôpital de l'Université d'État d'Haïti et celle de l'IML, envisager l'extension des services aux juridictions de province en participant à la mise en place au minimum de deux annexes de l'IML dans les villes du Cap et des Cayes;

i) Poursuivre l'extension du réseau des maisons de la justice et la mise en place d'un mécanisme d'échange et de formation régulière entre les responsables de ces maisons.

89. En matière de police, il recommande de:

a) Porter une plus grande attention à la certification des membres de l'Inspection générale de la police et augmenter les ressources humaines et financières;

b) Donner la priorité à la certification des policiers gradés, afin d'envoyer ainsi un signal clair sur l'objectif poursuivi;

c) Associer systématiquement et étroitement la section droits de l'homme de la MINUSTAH à toutes les étapes du suivi de la procédure afin de s'assurer que le processus respecte les normes internationales en la matière;

d) Augmenter le recrutement de femmes dans la police;

e) Augmenter le nombre de policiers de la Police des Nations Unies (UNPOL) parlant français ou créole;

f) Systématiser l'apprentissage du créole par les policiers UNPOL.

90. Dans le domaine pénitentiaire, il recommande de:

a) Lancer un programme national de construction de nouvelles prisons permettant de désengorger les établissements pénitentiaires et de lutter contre la surpopulation carcérale et l'utilisation de commissariats comme lieux de détention;

b) Poursuivre le recrutement, la certification et le contrôle des personnels de l'administration pénitentiaire;

c) Mettre en place, avec l'assistance du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) un programme de suivi et de contrôle sanitaire des établissements pénitentiaires;

d) Veiller à ce que les prisons soient dotées de stocks suffisants de médicaments et produits pharmaceutiques, ainsi que de nourriture permettant de garantir aux détenus leur droit à l'accès aux soins et à l'alimentation;

e) Donner à la commission consultative sur la détention préventive prolongée (CCDPP) un nouveau mandat national lui permettant d'examiner, selon des critères clairs et vérifiables, les cas de délits mineurs ou de détention arbitraire et veiller à ce que les libérations ne puissent être autorisées que par un groupe de travail composé de magistrats, afin d'éviter la libération de criminels dangereux.

91. Sur la question de l'Office de protection du citoyen (OPC), il recommande de:
- a) **Adopter le projet de loi refondant la mission de l'OPC et le doter d'un budget lui permettant notamment l'implantation de bureaux régionaux destinés à rapprocher l'institution de ses bénéficiaires;**
 - b) **Créer un poste d'adjoint à l'OPC;**
 - c) **Mettre en place un programme d'accompagnement de l'OPC dans le développement de son mandat, l'organisation de son travail sur le plan national et régional, associant notamment, outre les acteurs nationaux à Haïti, l'unité des institutions nationales au HCDH ainsi que le réseau du Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme.**
92. **Pour lutter contre la violence faite aux femmes, il préconise de:**
- a) **Poursuivre et étendre la grande campagne d'éradication des stéréotypes sexistes dans les écoles, les médias, la publicité;**
 - b) **Adopter les trois lois sur toutes les formes de violences à l'égard des femmes, incluant la violence domestique, la loi sur la filiation et la paternité responsable et la loi relative aux conditions de travail du personnel domestique rémunéré.**
93. Sur la question des «déportés», l'expert indépendant recommande de:
- a) **Veiller à ce que les consulats jouent pleinement leur rôle dans la gestion du processus de déportation;**
 - b) **Soutenir le projet pilote d'appui à la réinsertion, la réhabilitation et la réintégration de «déportés» haïtiens, exécuté par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM);**
 - c) **Suspendre les expulsions de masse des migrants séjournant illégalement sur le territoire d'autres pays.**
94. En ce qui concerne les droits économiques et sociaux, il recommande de:
- a) **Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;**
 - b) **Redoubler les efforts pour respecter les engagements pris sur le plan international dans le domaine des droits économiques et sociaux.**
